

**PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Département du Calvados

TERRE D'AUGE

L'an **deux mil vingt-six, le cinq février**, à **18h00**, le Conseil communautaire de la communauté de communes **TERRE D'AUGE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Le Breuil en Auge, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jérémy ROSEAU**.

Étaient présents en début de séance: Membres titulaires : Mme LENEVEU Chantal, M. MAHEUT Sébastien, Mme EBRARD Sylviane, M. COGE Dorian, M. GOHIER Armand, Mme VARIN Anne, M. GREAUME Marcel, Mme COTHIER Florence, M. VALLEE Jacques, Mme LIE Nicole, Mme MATHIEU Sophie, M. ROUSSELIN Gérard, M. LAROSE Christian, Mme MARTIN Martine, Mme ANQUETIL Edwige, M. ASSE Christian, Mme GAUCHARD Carole, M. POTTIER David, M. LETHUILLIER Bruno, M. BELLAMY Marc, M. MARIE Sylvain, M. MARIN Jean-François, Mme FESQUET Christelle, M. MAYEUX Laurent, M. AVOYNE Pierre, Mme SAMSON Anne-Marie, Mme AUBERT Edith, M. BARDEAU Emmanuel, M. CARREL Pierre, Mme GAUTIER Béatrice, M. HUET Eric, Mme KNOLL Murielle, Mme LEBON Marinette, M. LEGOUX Eric, M. ROSEAU Jérémy, M. LEMONNIER Claude, M. BOUGARD Pierre, Mme CARVAL-BOULANGER Delphine, M. DESHAYES Yves, M. VAY Bruno, M. LEBRUN Joël, M. LEVAQUE Patrick, M. DE KONINCK Thierry, Mme SPRUYTTE Françoise, M. DUPRE Bernard, M. LAPLANCHE Rémy, M. LANGLOIS Thierry, M. DESJARDINS Laurent. ; *Membres suppléants : M. OLLIVIER Pierre, M. BAUCHE Antoine, Mme ESSAFI Marie-Pierre.*

Étaient absents excusés : M. REYDELLET Steve, M. TONON Stephane, M. VILARS Antoine, M. OLIVIER DE SANDERVAL Jean-Aimé, M. LEGOUX Benoit, M. LEFRANCOIS Jean-Louis, Mme BOIRE Sandrine, Mme CARRE Précilla, M. DUTACQ Jean.

Étaient absents non excusés : M. DELAHAYE Daniel, M. SAINTVILLE Olivier, Mme LESQUERBAULT Marie-Thérèse.

Procurations : M. REYDELLET Steve en faveur de M. COGE Dorian, M. DUTACQ Jean en faveur de M. ROSEAU Jérémy.

Secrétaire : Mme Sylviane EBRARD.

Quorum en début de séance :

Présents : 51

Pouvoirs : 2

Absents excusés : 9

Absents non excusés : 3

Le quorum est atteint

Ordre du jour :

- 1- Validation du Procès-Verbal du Conseil communautaire du 11 décembre 2025
- 2- Arrêt du Plan Climat Air Energie Territorial
- 3- Convention d'aide à l'immobilier d'entreprises avec le Département 2026 – 2028
- 4- Révision de l'autorisation de programme et crédit de paiement (AP/CP)
- 5- Budget général : vote du budget primitif 2026
- 6- Budget annexe déchets : vote du budget primitif 2026
- 7- Budget annexe SPANC : vote du budget primitif 2026
- 8- Budget annexe Parc du Gosset : vote du budget primitif 2026
- 9- Budget annexe Parc d'activités de Bonneville : vote du budget primitif 2026
- 10- Budget annexe de la Zone d'activité Les Quatre Routes : vote du budget primitif 2026
- 11- Budget annexe de la Zone d'activité de Coudray : vote du budget primitif 2026
- 12- Budget annexe de la zone d'activité de Drubec : vote du budget primitif 2026
- 13- Budget annexe Lac Terre d'Auge : vote du budget primitif 2026
- 14- Vote des taux d'imposition 2026
- 15- Vote du produit perçu de la taxe GEMAPI pour 2026
- 16- Taxe sur les infrastructures de transport longue distance
- 17- Versements anticipés de subventions et participations

REÇU EN PREFECTURE

le 16/04/2026

Application agréée E-legalite.com

- 18- Subventions aux coopératives scolaires
- 19- Signature du Protocole transactionnel avec la Société Normandie Alu
- 20- Création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services de 20 000 à 40 000 habitants
- 21- Création de postes et mise à jour du tableau des effectifs
- 22- Compte-rendu des délibérations du Bureau et des décisions du Président prises du 1^{er} décembre 2025 au 15 janvier 2026
- 23- Questions diverses

Préambule :

Monsieur Jérémy ROSEAU indique les dates des instances du futur mandat. Le Conseil Communautaire d'installation est prévu le 09 avril, le Conseil Communautaire pour l'élection des membres des commissions et représentations extérieures aura lieu le 23 avril et le Conseil Communautaire pour le vote du budget supplémentaire et du Compte Financier Unique (CFU) est prévu le 25 juin.

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2026-001 : Validation du Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 11 décembre 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le règlement intérieur de la communauté de communes adopté le 08 octobre 2020 ;

Considérant le projet de procès-verbal du conseil communautaire du 11 décembre 2025 transmis aux membres ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE VALIDER** le procès-verbal du 11 décembre 2025, ci-annexé

53 VOTANTS
53 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2026-002 : Arrêt du Plan Climat Air Energie Territorial

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'Environnement et notamment son article R 121-25 ;
Vu loi n° 2015 992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte qui met en place les Plans Climat Air Énergie Territoriaux (PCAET) ;
Vu l'arrêté du 4 août 2016 relatif au PCAET ;
Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable du 19 juin 2025 ;
Vu la concertation en assemblée des maires le 29 janvier 2026 ;

La Communauté de communes Terre d'Auge a lancé l'élaboration de son PCAET par délibération du 13 octobre 2022. Consciente des enjeux climatiques et de la nécessité d'agir à son échelle, elle a souhaité saisir cette opportunité pour son territoire en s'engageant activement dans la transition énergétique et écologique à travers son Plan Climat Air Energie Territorial, rendu obligatoire pour tous les EPCI de plus de 20 000 habitants.

SDEC Energie accompagne la Communauté de communes dans cette démarche d'élaboration du PCAET. Son élaboration a suivi 3 étapes validées par un Comité de pilotage qui a été consulté et réuni à chaque phase.

Tout au long de son élaboration, le PCAET a été soumis à une évaluation environnementale stratégique afin de garantir une bonne intégration des enjeux environnementaux, d'améliorer son contenu et d'évaluer l'impact du plan d'action sur l'environnement.

Les différentes phases du PCAET sont les suivantes :

1. LE DIAGNOSTIC



La réalisation d'un diagnostic Air Climat Energie a permis de faire un état des lieux :

- Les consommations d'énergie par secteur d'activité et par type d'énergie,
- La production d'énergie renouvelable,
- Les émissions de gaz à effet de serre,
- La qualité de l'air.

En sont ressortis un certain nombre d'enjeux pour la transition écologique et énergétique de la communauté de communes Terre d'Auge qui ont servi de base pour établir une stratégie et un plan d'actions.

2. LA STRATÉGIE

La stratégie a été élaborée en croisant le potentiel d'atténuation de Terre d'Auge aux objectifs que s'est fixée la France dans le cadre de la Loi « Energie Climat » de 2019 et de la Loi « climat et résilience » de 2021 mais aussi ceux de la Région Normandie avec le SRADDET.

Ainsi la Communauté de communes s'est fixée pour but à horizon 2050 d'atteindre les objectifs suivants :

- Réduction de la consommation d'énergie de -20% entre 2012 et 2030 et -36% entre 2012 et 2050,
- Atteindre 20 % d'énergie renouvelable en 2030 et 40 % d'énergie renouvelable en 2050 sur la consommation d'énergie finale du territoire

Ces objectifs représentent 103 GWh d'économies d'énergie entre 2012 et 2030 et 184 GWh d'économies d'énergie entre 2012 et 2050. Les cibles identifiées sont l'habitat, le tertiaire et la mobilité.

Les objectifs de production d'énergie renouvelable pour le territoire visent 75 GWh en 2030 et 126 GWh en 2050 en s'appuyant sur le bois énergie, les pompes à chaleur, le photovoltaïque et dans une moindre mesure, la méthanisation.

Les objectifs d'évolution des émissions de gaz à effet de serre visent -17% entre 2012 et 2030 et -33% entre 2012 et 2050. Cela représente un objectif à 137 kteqCO2 en 2030 et 111 kteqCO2 en 2050. De plus, la séquestration carbone augmente de 30 % sur la période 2012-2050.

3. LE PLAN D' ACTIONS 2026-2031

Le plan d'actions du PCAET a été coconstruit de manière participative avec les acteurs et les élus du territoire. Lors de cette phase, des ateliers thématiques ont été organisés réunissant des élus, partenaires institutionnels, agents publics et acteurs économiques.

Le plan d'actions est établi pour une durée de 6 ans et doit permettre de contribuer à l'atteinte des objectifs prévus à horizon 2050.

Il est constitué de 36 actions articulées autour des axes suivants :

AXE 1 : Rénover le bâti existant, résidentiel et tertiaire

- Rénover les logements communaux
- Réduire les consommations d'énergie et l'impact carbone du parc de logements sociaux
- Développer une gestion économe de l'énergie du patrimoine public
- Rénover les bâtiments intercommunaux et communaux
- Contribuer au développement de filières d'écoconstruction en Normandie
- Être économe en eau

AXE 2 : Conserver un territoire attractif grâce à des mobilités facilitées et un cadre de vie préservé

- Développer les cheminements cyclables interterritoriaux
- Poursuivre et développer la politique d'encouragement à la pratique du vélo
- Soutenir l'intermodalité à l'échelle du territoire
- Développer les consultations médicales en ligne, avec les professionnels du PSLA
- Favoriser la mobilité électrique et l'exemplarité
- Végétaliser les terrains artificialisés, en particulier les cours d'école
- Développer et restaurer le réseau d'hydraulique douce
- Poursuivre et développer les Programmes de Restauration des Continuités Ecologiques (PRCE)
- Suivre le bon état écologique des cours d'eau
- Investir dans le renouvellement des réseaux d'eau potable
- Maintenir la conformité des équipements et de la performance des stations de traitement et renforcer les contrôles des assainissements non collectifs

- Réfléchir à l'opportunité d'étudier la mise en place d'un ou plusieurs Programmes d'Actions de Prévention contre les Inondations (PAPI)
- Expérimenter le jardinage au naturel (broyage, paillage, compostage) pour limiter le traitement en déchetterie
- Sensibiliser les agriculteurs et les élus à la gestion durable de leurs haies et aux dispositifs de valorisation financière
- S'impliquer dans des programmes de plantation de haies sur l'ensemble du territoire de la CCTA
- Améliorer la connaissance du bocage sur le territoire de la CCTA

Axe 3 : Développer la production d'énergies renouvelables en s'appuyant principalement sur les agriculteurs et les bâtiments des collectivités

- Etudier l'opportunité de réalisation d'une solution bois énergie
- Etudier la faisabilité d'un aménagement des déchetteries et points de collecte permettant de détourner le bois
- Faciliter l'autoconsommation collective et être exemplaire
- Etudier la faisabilité d'une installation PV
- Sensibiliser et accompagner les acteurs du territoire dans leur projet PV (Soleil14)
- Sensibiliser à la méthanisation

AXE 4 : Agir de manière transversale en faveur de la transition écologique

- Renforcer le PLUI en faveur de la transition écologique
- Réaliser un Programme Local de l'Habitat
- Bénéficier d'un technicien coordinateur PCAET (en intérim ou en prestation de service)
- Informer et sensibiliser la population et les agents aux économies d'énergies, à l'écoconstruction et au développement durable
- Développer la communication sur la mobilité durable
- Sensibiliser aux économies d'eau
- Sensibiliser le grand public à la biodiversité et la gestion durable des haies.
- Sensibiliser aux bonnes pratiques d'utilisation d'un chauffage au bois et communiquer sur les filières d'approvisionnement en bois énergie domestique de qualité (bois bûche, pellet, ...)

SUIVI ÉVALUATION

La mise en œuvre du PCAET se fera sur 2026-2031. Son exécution sera régulièrement suivie par l'alimentation d'un tableau de bord permettant d'évaluer l'avancée des actions et l'atteinte des objectifs via des indicateurs prédéfinis.

Le PCAET sera évalué à mi-parcours et rectifié au besoin.

ÉTAPES AVANT L'ADOPTION DÉFINITIVE DU PROJET

Suite à l'arrêt projet, le projet de PCAET sera transmis au préfet de Région et au président du conseil régional pour avis. Il sera également transmis avec son évaluation environnementale stratégique à l'Autorité Environnementale pour avis. S'en suivra une consultation par voie électronique du Public à l'issue de laquelle le PCAET (modifié le cas échéant) pourra être adopté en conseil communautaire. Il est donc proposé d'arrêter le projet de Plan Climat Air Energie Territorial.

Ayant entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente et l'avis de la commission Développement Durable, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE DÉCIDER** d'arrêter le projet de Plan Climat Air Energie Territorial
- **D'AUTORISER** le Président à prendre toutes mesures utiles au bon déroulement de la procédure d'approbation
- **DE CHARGER** le Président de l'exécution de la présente délibération

53 VOTANTS
53 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2026-003 : Convention d'aide à l'immobilier d'entreprises avec le Département 2026 – 2028

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Terre d'Auge modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC_DEL_2023_006 en date du 23 février 2023 portant délégation de la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise au Conseil départemental du Calvados ;

Vu la Convention de délégation de compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises conclue entre le Département et la Communauté de Communes Terre d'Auge en date du 24 mars 2023 et son avenant n°1 et n°2 ;

Vu le Décret n° 2023-1286 du 26 décembre 2023 modifiant le code général des collectivités territoriales et les annexes au décret n° 2022-968 du 30 juin 2022 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises pour la période 2022-2027 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Développement économique et Dynamiques commerciales du 12 janvier 2026 ;

Considérant que les aides ont pour objet de favoriser la création ou l'extension des activités économiques ;

Considérant que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent par voie de convention passée avec le Département, lui déléguer l'octroi de tout ou partie des aides à l'immobilier d'entreprise ;

Considérant que le Conseil Départemental du Calvados dispose de la taille pertinente, de l'ingénierie technique et de la vision globale nécessaire à l'exercice de la compétence d'octroi de tout ou partie des aides à l'immobilier d'entreprise ;

Considérant que cette délégation permet à la Communauté de communes de renforcer son attractivité et sa compétitivité au service des entreprises du territoire ;

Considérant l'arrivée à échéance de la précédente convention conclue entre la Communauté de communes et le Département du Calvados en date du 31 décembre 2025 ;

Messieurs Stéphane TONON et Vianney LEGOUIX entrent dans la salle. Monsieur Yves DESHAYES ne prend pas part au vote. Ce qui porte à 52 le nombre de présents et à 54 le nombre de votants.

Monsieur ROSEAU indique que plusieurs entreprises ont été aidées grâce à ce programme notamment par le bais du taux à prêt zéro. Le Président rappelle que cette convention est sans impact financier direct pour l'EPCI.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président et l'avis de la Commission Développement économique et Dynamiques commerciales, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** la convention de délégation de compétence d'octroi d'aides en matière d'investissement immobilier des entreprises de la Communauté de Communes Terre d'Auge, valable jusqu'au 31 décembre 2028
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention ainsi que tous les documents s'y rapportant

54 VOTANTS
54 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2026-004 : Révision de l'autorisation de programme et crédit de paiement (AP/CP)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu la délibération n°CC-DEL-2024-006 du Conseil communautaire en date du 21 février 2024 portant sur le règlement budgétaire et financier ;

Vu la délibération n°CC-DEL-2024-057 du 11 avril 2024 portant l'ouverture de

(AP) et crédits de paiement (CP) pour la construction du PSLA et du siège social ;
Vu l'avis de la commission finances, solidarités avec les communes, santé et animation territoriale du mercredi 21 janvier 2026 ;

Considérant l'autorisation de programme pour le PSLA nécessitant d'être mise à jour ;

Considérant l'autorisation de programme initiale votée :

DEPENSES

| Montant total AP n°2024AP1 | CP 2024 | CP 2025 | CP 2026 |
|----------------------------|-------------|-----------|-----------|
| 3 710 000 € | 2 887 300 € | 650 000 € | 172 700 € |

RECETTES

| Montant total AP n°2024AP1 | CP 2024 | CP 2025 | CP 2026 |
|-----------------------------------|--------------------|-----------|-----------|
| Europe | | | 75 000€ |
| Etat : DETR | 400 000 € | 400 000 € | 200 000 € |
| Région | 225 000 € | | |
| Département | 1 000 000 € | | |
| ADEME | | | 11 000 € |
| FCTVA | 473 633 € | 106 626 € | 28 330 € |
| Total subventions | 2 098 633 € | 506 626 € | 314 335 € |
| Autofinancement | 790 406 € (21%) | | |
| Montant total AP n°2024AP1 | 3 710 000 € | | |

Monsieur Jérémy ROSEAU précise que c'est une belle opération pour le territoire de Terre d'Auge surlignant le fort taux de subventions attribuées. Dans le cadre du projet de Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire, l'EPCI a obtenu un taux de subvention de 79% et suppose donc un reste à charge de 21% seulement pour la Communauté de communes.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président et l'avis favorable de la commission finances, solidarités avec les communes, santé et animation territoriale, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE MODIFIER** l'autorisation de programme n°2024AP1 (construction du Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire) comme suit :

DEPENSES

| Montant total de l'AP n°2024AP1 | CP 2024 | CP 2025 | CP 2026 |
|---------------------------------|-------------|-------------|-----------|
| 3 552 882 € | 1 695 878 € | 1 680 663 € | 176 341 € |

RECETTES

| | CP 2024 | CP 2025 | CP 2026 |
|-------------------------|------------------|--------------------|--------------------|
| Europe (FEDER) | 0 € | 0 € | 538 890 € |
| Etat (DETR) | 0 € | 259 465 € | 360 727 € |
| Région Normandie | 0 € | 180 212 € | 44 788 € |
| Département du Calvados | 0 € | 900 000 € | 100 000 € |
| ADEME | 0 € | 0 € | 5 502 € |
| FCTVA | 278 192 € | 275 696 € | 3 281 € |
| TOTAL | 278 192 € | 1 615 373 € | 1 053 188 € |

- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget primitif 2026
- **D'AUTORISER** le Président à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement

55 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2026-005 : Budget général : vote du budget primitif 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M.57 ;

Vu le débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu lors du Conseil communautaire du 11 décembre 2025 ;
Vu l'avis de la commission finances, solidarités avec les communes, santé et animation territoriale du mercredi 21 janvier 2026 ;
Vu la reprise anticipée des résultats,

Considérant le projet de budget primitif 2026 ;

Madame Sandrine BOIRE entre dans la salle ; ce qui porte à 54 le nombre de présents et à 56 le nombre de votants.

Monsieur ROSEAU remercie les services et notamment le service Finances et sa responsable Nathalie BOISSEL pour la préparation de ce budget. Le Président remercie également Dorian COGE, Vice-Président en charge des finances ainsi que les élus pour leur participation et leur disponibilité à l'élaboration du budget dans un délai restreint.

Monsieur ROSEAU souligne la difficulté de l'exercice dans un contexte budgétaire et financier national très flou ; la loi de Finances 2026 venait juste d'être adoptée sans visibilité sur les conséquences pour le bloc local. La Communauté de communes Terre d'Auge a misé sur la prudence en évaluant de manière pessimiste les produits fiscaux et en laissant les dotations et participations de l'Etat au même niveau que le réalisé 2025.

Le Président souligne également l'accent mis sur les investissements scolaires avec une enveloppe fléchée de plus d'1 million d'euros ; le tout sans recours à la fiscalité, ni à l'emprunt. Bien sûr, ce budget est prévisionnel et s'appuie sur des résultats anticipés de l'année précédente. Le Compte Financier Unique (CFU) sera présenté en juin 2026 et il sera alors possible d'adopter des décisions modificatives.

En attendant, les services peuvent travailler et le territoire continuer à se développer.

Monsieur COGE présente les délibérations liés à tous les budgets.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président et l'avis favorable de la commission finances, solidarités avec les communes, santé et animation territoriale, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

– **DE VALIDER** le budget primitif 2026 du budget général équilibré comme suit :

Section de fonctionnement (valeurs exprimées en €)

| DEPENSES | BP 2026 |
|---|----------------------|
| Chapitre 011 : charges à caractère général | 1 990 074,00 |
| Chapitre 012 : charges de personnel | 4 628 570,00 |
| Chapitre 014 : atténuation de produits | 1 983 032,00 |
| Chapitre 65 : autres charges de gestion courante | 1 077 122,00 |
| Chapitre 66 : charges financières | 39 670,00 |
| Chapitre 67 : charges spécifiques | 4 396,00 |
| Chapitre 68 : dotations aux provisions et dépréciations | 14 800,00 |
| Chapitre 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections | 453 830,00 |
| Chapitre 023 : virement à la section d'investissement | 1 565 000,00 |
| TOTAL DES DEPENSES | 11 756 494,00 |

| RECETTES | BP 2026 |
|---|--------------|
| Chapitre 002 : résultat antérieur reporté | 1 300 658,37 |
| Chapitre 013 : atténuation de charges | 9 197,63 |
| Chapitre 70 : produits des services | 1 160 960,00 |
| Chapitre 73 : impôts et taxes | 3 215 104,00 |

REÇU EN PREFECTURE

le 16/04/2026

Application agréée E-legalite.com

| | |
|---|----------------------|
| Chapitre 731 : fiscalité locale | 4 308 767,00 |
| Chapitre 74 : dotations et participations | 1 520 007,00 |
| Chapitre 75 : autres produits de gestion courante | 136 300,00 |
| Chapitre 77 : produits spécifiques | 500,00 |
| Chapitre 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections | 105 000,00 |
| TOTAL DES RECETTES | 11 756 494,00 |

Section d'investissement (valeurs exprimées en €)

| DEPENSES | TOTAL RAR + BP 2026 |
|---|------------------------|
| Chapitre 001 : résultat antérieur reporté | 2 350 118,81 |
| Chapitre 040 : opérations d'ordre de transfert entre sections | 105 000,00 |
| Chapitre 204 : subventions d'équipements versées | 134 735,96 |
| Opération 117 : construction d'un PSLA | 176 340,99 |
| Opération 125 : parc informatique | 62 586,94 |
| Opération 122 : réfection de la piste d'athlétisme. | 10 630,89 |
| Opération 220 : Travaux dans les écoles | 1 261 937,09 |
| Opération 123 : Cuisine centrale au Breuil en Auge | 17 208,00 |
| Opération 223 : aménagement aire de grand passage | 250 000,00 |
| Opération 314 : construction d'un pôle scolaire périmètre 7 | 55 184,45 |
| Opération 417 : construction du siège social | 1 293 210,31 |
| Chapitre 16 : emprunts et dettes | 310 000,00 |
| Chapitre 20 : immobilisations incorporelles | 36 134,50 |
| Chapitre 21 : immobilisations corporelles | 654 212,06 |
| Chapitre 041 : opérations patrimoniales | 20 000,00 |
| TOTAL DES DEPENSES | 6 737 300,00 |

| RECETTES | TOTAL RAR + BP 2026 |
|---|------------------------|
| Chapitre 040 : opérations d'ordre de transfert entre sections | 453 830,00 |
| Chapitre 021 : virement de la section de fonctionnement | 1 565 000,00 |
| Chapitre 10 : dotations, fonds divers | 1 413 519,78 |
| Chapitre 13 : subventions d'investissements reçues | 2 693 550,22 |
| Chapitre 041 : opérations patrimoniales | 20 000,00 |
| Chapitre 16 : emprunts et dettes assimilées | 591 400,00 |
| TOTAL DES RECETTES | 6 737 300,00 |

56 VOTANTS
56 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2026-006 : Budget annexe déchets : vote du budget primitif 2026

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M.57 ;
- Vu** le débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu lors du Conseil communautaire du 11 décembre 2025 ;
Vu l'avis de la commission finances, solidarités avec les communes, santé et animation territoriale du mercredi 21 janvier 2026 ;
Vu la reprise anticipée des résultats ;

Considérant le projet de budget primitif 2026 ;

Monsieur ROSEAU précise que des investissements importants sont à prévoir tels que la construction d'une nouvelle déchetterie et des colonnes à verres enterrées.



Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président et l'avis favorable de la commission finances, solidarités avec les communes, santé et animation territoriale, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE VALIDER** le budget primitif 2026 du budget annexe déchets équilibré comme suit :

Section de fonctionnement (valeurs exprimées en €)

| DEPENSES | BP 2026 |
|---|---------------------|
| Chapitre 011 : charges à caractère général | 2 780 610,00 |
| Chapitre 012 : charges de personnel | 297 210,00 |
| Chapitre 65 : autres charges de gestion courante | 952 500,00 |
| Chapitre 67 : charges spécifiques | 3 000,00 |
| Chapitre 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections | 15 000,00 |
| Chapitre 68 : dotations aux provisions et dépréciations | 1 000,00 |
| Chapitre 023 : virement à la section d'investissement | 1 543 400,00 |
| TOTAL DES DEPENSES | 5 592 720,00 |

| RECETTES | BP 2026 |
|---|---------------------|
| Chapitre 002 : résultat antérieur reporté | 1 477 814,39 |
| Chapitre 70 : produits des services | 295 720,00 |
| Chapitre 731 : fiscalité locale | 3 541 100,00 |
| Chapitre 74 : dotations et participations | 273 000,00 |
| Chapitre 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections | 5 000,00 |
| Chapitre 75 : autres produits de gestion courante | 65,61 |
| Chapitre 77 : produits exceptionnels | 20,00 |
| TOTAL DES RECETTES | 5 592 720,00 |

Section d'investissement (valeurs exprimées en €)

| DEPENSES | TOTAL RAR + BP 2026 |
|---|---------------------|
| Chapitre 040 : opérations d'ordre de transfert entre sections | 5 000,00 |
| Chapitre 20 : immobilisations corporelles | 8 088,00 |
| Chapitre 21 : immobilisations corporelles | 347 520,00 |
| Chapitre 23 : immobilisations en cours | 1 247 892,00 |
| TOTAL DES DEPENSES | 1 608 500,00 |

| RECETTES | TOTAL RAR + BP 2026 |
|---|---------------------|
| Chapitre 001 : résultat antérieur reporté | 38 052,74 |
| Chapitre 040 : opérations d'ordre de transfert entre sections | 15 000,00 |
| Chapitre 021 : virement de la section de fonctionnement | 1 543 400,00 |
| Chapitre 10 : dotations, fonds divers | 47,26 |
| Chapitre 13 : subventions d'investissements reçues | 12 000,00 |
| TOTAL DES RECETTES | 1 608 500,00 |

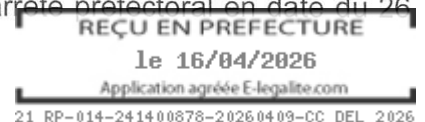
56 VOTANTS
56 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2026-007 : Budget annexe SPANC : vote du budget primitif 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.49 ;



Vu le débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu lors du Conseil communautaire du 11 décembre 2025 ;
Vu l'avis de la commission finances, solidarités avec les communes, santé et animation territoriale du mercredi 21 janvier 2026 ;
Vu la reprise anticipée des résultats ;

Considérant le projet de budget primitif 2026 ;

Monsieur ROSEAU précise que des pénalités de retard d'un montant de 20 000€ ont été appliquées au prestataire. Le Président évoque l'importance de suivre les marchés et de défendre les intérêts de Terre d'Auge.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et l'avis favorable de la commission finances, solidarités avec les communes, santé et animation territoriale, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE VALIDER** le budget primitif 2026 du budget annexe SPANC équilibré comme suit :

Section d'exploitation (valeurs exprimées en €)

| DEPENSES | BP 2026 |
|--|-------------------|
| Chapitre 011 : charges à caractère général | 102 120,00 |
| Chapitre 012 : charges de personnel | 49 600,00 |
| Chapitre 65 : autres charges de gestion courante | 3 100,00 |
| Chapitre 67 : charges exceptionnelles | 580,00 |
| Chapitre 68 : provisions | 500,00 |
| TOTAL DES DEPENSES | 155 900,00 |

| RECETTES | BP 2026 |
|---|-------------------|
| Chapitre 002 : résultat antérieur reporté | 30 896,80 |
| Chapitre 70 : produits des services | 125 000,00 |
| Chapitre 77 : produits exceptionnels | 3,20 |
| TOTAL DES RECETTES | 155 900,00 |

Section d'investissement (valeurs exprimées en €)

| DEPENSES | TOTAL RAR + BP 2026 |
|---|----------------------------|
| Chapitre 21 : immobilisations corporelles | 39 971,00 |
| Chapitre 45-0017 : opération pour compte de tiers | 18 605,00 |
| Chapitre 45-0019 : opération pour compte de tiers | 90 424,00 |
| TOTAL DES DEPENSES | 149 000,00 |

| RECETTES | TOTAL RAR + BP 2026 |
|---|----------------------------|
| Chapitre 001 : résultat antérieur reporté | 39 941,41 |
| Chapitre 10 : dotations, fonds divers | 29,59 |
| Chapitre 45-0017 : opération pour compte de tiers | 18 605,00 |
| Chapitre 45-0019 : opération pour compte de tiers | 90 424,00 |
| TOTAL DES RECETTES | 149 000,00 |

56 VOTANTS
 56 POUR
 0 CONTRE
 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2026-008 : Budget annexe Parc du Gosset : vote du budget primitif 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M.57 ;



- Vu** le débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu lors du Conseil communautaire du 11 décembre 2025 ;
Vu l'avis de la commission finances, solidarités avec les communes, santé et animation territoriale du mercredi 21 janvier 2026 ;
Vu la reprise anticipée des résultats ;

Considérant le projet de budget primitif 2026 ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président et l'avis favorable de la commission finances, solidarités avec les communes, santé et animation territoriale, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE VALIDER** le budget primitif 2026 du budget annexe Parc du Gosset équilibré comme suit :

Section de fonctionnement (valeurs exprimées en €)

| DEPENSES | BP 2026 |
|---|-------------------|
| Chapitre 65 : autres charges de gestion | 10,00 |
| Chapitre 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections | 325 046,35 |
| TOTAL DES DEPENSES | 325 056,35 |

| RECETTES | BP 2026 |
|---|-------------------|
| Chapitre 002 : résultat antérieur reporté | 234 062,07 |
| Chapitre 70 : produits des services | 325 046,35 |
| Chapitre 75 : autres produits de gestion courante | 10,00 |
| TOTAL DES RECETTES | 559 118,42 |

Section d'investissement (valeurs exprimées en €)

| DEPENSES | BP 2026 |
|--|-------------------|
| Chapitre 27 : autres immobilisations financières | 586 000,00 |
| TOTAL DES DEPENSES | 586 000,00 |

| RECETTES | BP 2026 |
|--|-------------------|
| Chapitre 001 : résultat reporté | 260 953,65 |
| Chapitre 040 : opération d'ordre de transfert entre sections | 325 046,35 |
| TOTAL DES RECETTES | 586 000,00 |

56 VOTANTS
 56 POUR
 0 CONTRE
 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2026-009 : Budget annexe Parc d'activités de Bonneville : vote du budget primitif 2026

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M.57 ;

- Vu** le débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu lors du Conseil communautaire du 11 décembre 2025 ;
Vu l'avis de la commission finances, solidarités avec les communes, santé et animation territoriale du mercredi 21 janvier 2026 ;
Vu la reprise anticipée des résultats ;

Considérant le projet de budget primitif 2026 ;

Monsieur ROSEAU explique que cette opération pourrait être équilibrée mais la compensation des zones humides entraîne un déficit au final.

Madame LENEVEU demande si des aides peuvent être attribuées.

Monsieur ROSEAU répond que l'opération étant terminée, l'attribution d'aide n'est plus possible.

Madame SPRUYTTE demande si la taxe d'aménagement est reversée à ce budget.

Le Président répond qu'il est reversé au budget général, mais effectivement le reversement de la Taxe d'Aménagement permet théoriquement de diminuer ce déficit.



Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président et l'avis favorable de la commission finances, solidarités avec les communes, santé et animation territoriale, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE VALIDER** le budget primitif 2026 du budget annexe Parc d'activités de Bonneville équilibré comme suit :

Section de fonctionnement (valeurs exprimées en €)

| DEPENSES | BP 2026 |
|---|-------------------|
| Chapitre 011 : charges à caractère général | 10 000,00 |
| Chapitre 65 : autres charges de gestion | 10,00 |
| Chapitre 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections | 494 745,00 |
| TOTAL DES DEPENSES | 504 755,00 |

| RECETTES | BP 2026 |
|---|-------------------|
| Chapitre 002 : résultat antérieur reporté | 223 323,18 |
| Chapitre 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections | 504 745,00 |
| Chapitre 70 : produits des services, domaine et ventes | 125 932,00 |
| Chapitre 75 : autres produits de gestion courante | 10,00 |
| TOTAL DES RECETTES | 854 010,18 |

Section d'investissement (valeurs exprimées en €)

| DEPENSES | BP 2026 |
|---|-------------------|
| Chapitre 001 : résultat antérieur reporté | 417 740,75 |
| Chapitre 040 : opérations d'ordre de transfert entre sections | 504 745,00 |
| TOTAL DES DEPENSES | 922 485,75 |

| RECETTES | BP 2026 |
|---|-------------------|
| Chapitre 040 : opérations d'ordre de transfert entre sections | 494 745,00 |
| Chapitre 16 : emprunts et dettes | 427 740,75 |
| TOTAL DES RECETTES | 922 485,75 |

56 VOTANTS
56 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2026-010 : Budget annexe de la Zone d'activité Les Quatre Routes : vote du budget primitif 2026

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;
- Vu** l'instruction budgétaire et comptable M.57 ;

- Vu** le débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu lors du Conseil communautaire du 11 décembre 2025 ;
- Vu** l'avis de la commission finances, solidarités avec les communes, santé et animation territoriale du mercredi 21 janvier 2026 ;
- Vu** la reprise anticipée des résultats ;

Considérant le projet de budget primitif 2026 ;

Monsieur ROSEAU indique un problème de cavités sur cette zone d'activités. Les études semblent démontrer que la majorité de la surface de la parcelle reste constructible. Une étude complémentaire viendra ou non le confirmer.



Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et l'avis favorable de la commission finances, solidarités avec les communes, santé et animation territoriale, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE VALIDER** le budget primitif 2026 du budget annexe Zone d'activités des 4 Routes équilibré comme suit :

Section de fonctionnement (valeurs exprimées en €)

| DEPENSES | BP 2026 |
|---|------------------|
| Chapitre 011 : charges à caractère général | 23 050,00 |
| Chapitre 65 : autres charges de gestion | 5,00 |
| Chapitre 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections | 6 415,00 |
| TOTAL DES DEPENSES | 29 470,00 |

| RECETTES | BP 2026 |
|---|------------------|
| Chapitre 002 : résultat antérieur reporté | 0,50 |
| Chapitre 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections | 29 465,00 |
| Chapitre 75 : autres produits de gestion courante | 5,00 |
| TOTAL DES RECETTES | 29 470,50 |

Section d'investissement (valeurs exprimées en €)

| DEPENSES | BP 2026 |
|---|------------------|
| Chapitre 001 : résultat antérieur reporté | 6 412,50 |
| Chapitre 040 : opérations d'ordre de transfert entre sections | 29 465,00 |
| TOTAL DES DEPENSES | 35 877,50 |

| RECETTES | BP 2026 |
|---|------------------|
| Chapitre 040 : opérations d'ordre de transfert entre sections | 6 415,00 |
| Chapitre 16 : emprunts et dettes | 29 462,50 |
| TOTAL DES RECETTES | 35 877,50 |

56 VOTANTS
56 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2026-011 : Budget annexe de la Zone d'activité de Coudray : vote du budget primitif 2026

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M.57 ;
- Vu** le débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu lors du Conseil communautaire du 11 décembre 2025 ;
Vu l'avis de la commission finances, solidarités avec les communes, santé et animation territoriale du mercredi 21 janvier 2026 ;
Vu la reprise anticipée des résultats ;

Considérant le projet de budget primitif 2026 ;

Monsieur ROSEAU remercie Monsieur Jean DUTACQ, 1^{er} Vice-Président en charge du développement économique pour son investissement et son engagement. A ce jour, douze compromis ont été signés.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président et l'avis favorable de la commission finances, solidarités avec les communes, santé et animation territoriale, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE VALIDER** le budget primitif 2026 du budget annexe Zone d'activités de Coudray équilibré comme suit :

Section de fonctionnement (valeurs exprimées en €)

| DEPENSES | BP 2026 |
|---|---------------------|
| Chapitre 002 : résultat antérieur reporté | 720,93 |
| Chapitre 011 : charges à caractère général | 276 655,00 |
| Chapitre 65 : autres charges de gestion | 10,00 |
| Chapitre 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections | 904 875,00 |
| TOTAL DES DEPENSES | 1 182 260,93 |

| RECETTES | BP 2026 |
|---|---------------------|
| Chapitre 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections | 1 181 530,00 |
| Chapitre 70 : produits des services, domaine et ventes | 1 202 166,00 |
| Chapitre 75 : autres produits de gestion courante | 10,00 |
| TOTAL DES RECETTES | 2 383 706,00 |

Section d'investissement (valeurs exprimées en €)

| DEPENSES | BP 2026 |
|---|---------------------|
| Chapitre 001 : résultat antérieur reporté | 904 873,35 |
| Chapitre 040 : opérations d'ordre de transfert entre sections | 1 181 530,00 |
| TOTAL DES DEPENSES | 2 086 403,35 |

| RECETTES | BP 2026 |
|---|---------------------|
| Chapitre 040 : opérations d'ordre de transfert entre sections | 904 875,00 |
| Chapitre 16 : emprunts et dettes | 1 181 528,35 |
| TOTAL DES RECETTES | 2 086 403,35 |

56 VOTANTS
56 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2026-012 : Budget annexe de la zone d'activité de Drubec : vote du budget primitif 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M.57 ;

Vu le débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu lors du Conseil communautaire du 11 décembre 2025 ;
Vu l'avis de la commission finances, solidarités avec les communes, santé et animation territoriale du mercredi 21 janvier 2026 ;
Vu la reprise anticipée des résultats ;

Monsieur ROSEAU indique que la zone d'activités est très bien située ce qui permet une commercialisation facile des parcelles.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président et l'avis favorable de la commission finances, solidarités avec les communes, santé et animation territoriale, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE VALIDER** le budget primitif 2026 du budget annexe Zone d'activités de Drubec équilibré comme suit :

Section de fonctionnement (valeurs exprimées en €)

| DEPENSES | BP 2026 |
|----------|---------|
|----------|---------|



| | |
|--|-------------------|
| Chapitre 011 : charges à caractère général | 470 500,00 |
| Chapitre 65 : autres charges de gestion | 5,00 |
| TOTAL DES DEPENSES | 470 505,00 |

| RECETTES | BP 2026 |
|---|-------------------|
| Chapitre 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections | 470 500,00 |
| Chapitre 75 : autres produits de gestion courante | 5,00 |
| TOTAL DES RECETTES | 470 505,00 |

Section d'investissement (valeurs exprimées en €)

| DEPENSES | BP 2026 |
|---|-------------------|
| Chapitre 040 : opérations d'ordre de transfert entre sections | 470 500,00 |
| TOTAL DES DEPENSES | 470 500,00 |

| RECETTES | BP 2026 |
|----------------------------------|-------------------|
| Chapitre 16 : emprunts et dettes | 470 500,00 |
| TOTAL DES RECETTES | 470 500,00 |

56 VOTANTS
56 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2026-013 : Budget annexe Lac Terre d'Auge : vote du budget primitif 2026

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M.4 ;
- Vu** le débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu lors du Conseil communautaire du 11 décembre 2025 ;
Vu l'avis de la commission finances, solidarités avec les communes, santé et animation territoriale du mercredi 21 janvier 2026 ;
Vu la reprise anticipée des résultats ;

Considérant le projet de budget primitif 2026 ;

Monsieur Jérémy ROSEAU précise que de gros travaux ont été réalisés en 2025 et se poursuivront en 2026. Notamment, des travaux pour la sécurisation des vacanciers tels que le maintien des berges de la Touques, la mise aux normes incendie sont programmés.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président et l'avis favorable de la commission finances, solidarités avec les communes, santé et animation territoriale, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE VALIDER** le budget primitif 2026 du budget annexe Lac Terre d'Auge équilibré comme suit :

Section d'exploitation (valeurs exprimées en €)

| DEPENSES | BP 2026 |
|---|-------------------|
| Chapitre 011 : charges à caractère général | 5 200,00 |
| Chapitre 65 : autres charges de gestion courante | 10,00 |
| Chapitre 67 : charges exceptionnelles | 500,00 |
| Chapitre 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections | 66 900,00 |
| Chapitre 023 : virement à la section d'investissement | 157 800,00 |
| TOTAL DES DEPENSES | 230 410,00 |

| RECETTES | BP 2026 |
|---|----------------|
| Chapitre 002 : résultat antérieur reporté | 114 404,50 |



| | |
|---|-------------------|
| Chapitre 75 : autres produits de gestion courante | 82 505,50 |
| Chapitre 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections | 33 500,00 |
| TOTAL DES RECETTES | 230 410,00 |

Section d'investissement (valeurs exprimées en €)

| DEPENSES | RAR + BP 2026 |
|--|-------------------|
| Chapitre 001 : résultat antérieur reporté | 97 474,40 |
| Chapitre 20 : immobilisations incorporelles | 28 506,90 |
| Chapitre 21 : immobilisations corporelles | 171 199,70 |
| Chapitre 040 : opération d'ordre de transfert entre sections | 33 500,00 |
| TOTAL DES DEPENSES | 330 681,00 |

| RECETTES | RAR + BP 2026 |
|--|-------------------|
| Chapitre 021 : virement de la section d'exploitation | 157 800,00 |
| Chapitre 040 : opération d'ordre de transfert entre sections | 66 900,00 |
| Chapitre 10 : dotations, fonds divers | 105 981,00 |
| TOTAL DES RECETTES | 330 681,00 |

56 VOTANTS
56 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2026-014 : Vote des taux d'imposition 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu le code des impôts ;
Vu le débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu lors du Conseil communautaire du 11 décembre 2025 ;
Vu la délibération n°CC-DEL-2023-082 du 12 octobre 2023 instituant un zonage pour la perception de la TEOM ;
Vu l'avis de la commission finances, solidarités avec les communes, santé et animation territoriale du mercredi 21 janvier 2026 ;

Considérant les budgets primitifs 2026 adoptés pour le budget général et le budget annexe Déchets ;
Considérant la revalorisation des bases locatives des locaux à usage d'habitation de 0,8% pour l'année 2026 ;
Considérant que la Taxe pour l'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) est exclusivement dédiée au financement du service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la collectivité, et que ce service fonctionne grâce à un budget annexe équilibré en dépenses et en recettes ;
Considérant la nécessité de fixer les taux de Taxe pour l'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour l'année 2026 de manière à assurer l'équilibre du budget annexe déchets en dépenses et en recettes ;

Monsieur ROSEAU indique que lors du précédent mandat, une prospective d'augmentation de 2% par an était prévue mais n'a pas été réalisée, ce qui représente 1 150 000€ de manque à gagner à ce jour.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président et l'avis favorable de la commission finances, solidarités avec les communes, santé et animation territoriale, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE FIXER** les taux d'imposition 2026 comme suit :

Budget général :

| Taxes | Taux 2026 |
|-------|-----------|
| CFE | 21,82% |
| TFB | 1,84% |



| | |
|------|-------|
| TFNB | 3,34% |
| TH | 8,49% |

Budget Annexes déchets :

| Taxes | Taux 2026 |
|-------------|-----------|
| TEOM zone 1 | 21.25% |
| TEOM zone 2 | 15.30% |

56 VOTANTS
56 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2026-015 : Vote du produit perçu de la taxe GEMAPI pour 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L211-7 ;
Vu le code général des impôts et notamment les articles 1530 bis et 1639 A ;
Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, dite Loi MAPTAM ;
Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe ;
Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2023-055 en date du 22 juin 2023 portant instauration de la taxe GEMAPI à compter de l'année 2024 ;
Vu l'avis de la commission finances, solidarités avec les communes, santé et animation territoriale du mercredi 21 janvier 2026 ;

Considérant que depuis le 1er janvier 2018, la Communauté de communes TERRE D'AUGE exerce la compétence GEMAPI ;

Considérant que les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives, soit aux taux, soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit ;

Considérant que le produit de la taxe GEMAPI est arrêté chaque année par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant (selon la population DGF) résidant sur le territoire relevant de sa compétence ;

Considérant que le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations ;

Considérant que le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations ;

Considérant que le produit de la taxe est réparti entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurées l'année précédente ;

Monsieur ROSEAU explique que c'est une taxe affectée, le Conseil vote le montant et les services fiscaux répartissent sur chacune des taxes.

Monsieur POTTIER précise que cette taxe n'augmentera pas en 2026. Le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Touques (SMVBT), percevant moins de subventions, va demander une participation de 0.50€ aux collectivités afin de gérer les problèmes de ruissellement. Une étude pluriannuelle sur 10 ans est prévue. Monsieur POTTIER indique que la Touques est de bonne qualité grâce aux travaux déjà réalisés.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et l'avis favorable de la commission finances, solidarités avec les communes, santé et animation territoriale, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 16/04/2026

Application agréée E-legalite.com

21_RP-014-241400878-20260409-CC_DEL_2026

- **DE FIXER** la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations pour l'année 2026 à la somme de 86 871 €, soit un montant équivalent à 3,76€/habitant (population DGF)
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération
- **DE PRECISER** que la notification aux services fiscaux a lieu par l'intermédiaire des services préfectoraux pour les collectivités locales et leurs groupements

56 VOTANTS
56 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2026-016 : Taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport longue distance

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu le décret n°2025-964 du 12 septembre 2025 portant modalités de répartition de l'affectation de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance prévue au II de l'article L. 425-20 du code des impositions sur les biens et services, notamment ses articles 1 et 2 ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2025 portant notification des attributions individuelles au titre de l'affectation de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance prévue au II de l'article L. 425-20 du code des impositions sur les biens et services pour l'année 2024, publié le 18 décembre 2025 pris en application du décret n°2025-964 du 12 septembre 2025 ;

Vu l'encaissement de la somme de 26 904 € le 30 décembre 2025 par le comptable public ;

Vu l'avis de la commission finances, solidarités avec les communes, santé et animation territoriale du mercredi 21 janvier 2026 ;

Considérant que la compétence « voirie » est partagée entre l'EPCI et ses membres rendant obligatoire la détermination de la dotation de reversement à attribuer aux communes membres ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et l'avis favorable de la commission finances, solidarités avec les communes, santé et animation territoriale, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE DÉCIDER** le reversement d'une part de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance aux communes et pour les montants figurant sur l'état annexé à la présente délibération
- **DE CHARGER** le Président de notifier cette décision aux conseils municipaux des communes membres
- **DE CHARGER** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux

56 VOTANTS
56 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2026-017 : Versements anticipés de subventions et participations

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif aux droits des citoyens dans les relations avec les administrations et plus précisément son article 10 relatif à l'attribution de subventions ;



Vu la demande des associations ou autres organismes au début de chaque année, avant le vote du budget primitif ;

Vu l'avis de la commission Finances, solidarité avec les communes, santé et animation territoriale en date du 21 janvier 2026 ;

Vu le budget primitif 2026 ;

Considérant les subventions de fonctionnement que la Communauté de communes a attribuées au titre de l'exercice 2025 ;

Considérant les difficultés que rencontrent certaines structures dans la gestion de leur trésorerie ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et l'avis favorable de la commission finances, solidarités avec les communes, santé et animation territoriale, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'ACCEPTER** le versement d'acompte de subventions et participations 2026
- **DE VERSER** aux structures qui en font la demande une partie de leur subvention ou participation, sur la base de 30% du montant versé en 2025
- **DE S'ENGAGER** à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2026

56 VOTANTS

56 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2026-018 : Subventions aux coopératives scolaires

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu le budget primitif de la Communauté de communes ;

Vu l'avis de la commission enfance, éducation et restauration scolaire en date du 07 janvier 2026 ;

Considérant les sorties pédagogiques organisées chaque année par les écoles, il est proposé d'accorder une subvention annuelle sur la base de 300€ par classe ;

Considérant le nombre de classes au 1er janvier 2026 ;

Monsieur POTTIER indique qu'un Appel à Projet « La classe, Mon école » est organisé par le CAUE. C'est l'école à Blangy le Château qui est retenue cette année. Monsieur POTTIER remercie Monsieur COGE, Madame DUPERRAY ainsi que les institutrices pour le travail réalisé.

Monsieur ROSEAU félicite le travail collaboratif entre les communes et l'intercommunalité.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président et l'avis de la Commission Enfance, Education et Restauration scolaire, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'ATTRIBUER** aux coopératives scolaires les subventions ci-après détaillées
- **D'AUTORISER** le président à signer tous les actes nécessaires au versement des subventions aux coopératives scolaires

| ECOLE | NOMBRE DE CLASSES | MONTANT DE LA SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNEE 2026 |
|-------------------------|-------------------|---|
| BLANGY LE CHÂTEAU | 4 | 1 200€ |
| BONNEBOSQ | 6 | 1 800€ |
| BONNEVILLE LA LOUVET | 4 | 1 200€ |
| LE BREUIL EN AUGE | 5 | 1 500€ |
| PONT L'EVEQUE (+ ULIS) | 16 | 4 800€ |
| SAINT BENOIT D'HEBERTÔT | 2 | 600€ |



| | | |
|---------------------------|----|----------|
| SAINT ETIENNE LA THILLAYE | 4 | 1 200€ |
| SAINT PHILBERT DES CHAMPS | 3 | 900€ |
| TOTAL | 44 | 13 200 € |

56 VOTANTS
56 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2026-019 : Signature du Protocole transactionnel avec la Société Normandie Alu

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la commande publique ;
Vu le code civil, et notamment ses Articles 2044 et suivants ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC-DEL-2018-108 du 27 septembre 2018 portant Délégation au Bureau du pouvoir d'autoriser le Président à signer un marché public pour la construction du pôle scolaire à Saint-Étienne-la-Thillaye ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°BU-DEL-2018-021 du 12 novembre 2018 portant autorisation de signature du marché de travaux pour le Périmètre 7 ;
Vu le lot n°5 Menuiseries extérieures - Serrurerie du marché relatif à l'opération de construction d'un pôle scolaire à Saint-Étienne-la-Thillaye notifié à la société NORMANDIE ALU pour un montant initial de 280 552,80 euros TTC ;
Vu l'avenant n°1 audit marché notifié le 24 juillet 2024 à la société NORMANDIE ALU portant réduction de son montant ;
Vu le mémoire en réclamation introduit par la Société NORMANDIE ALU le 17 mars 2025 à l'encontre du Décompte général lui ayant été notifié ;
Vu la saisine par la Société NORMANDIE ALU du comité consultatif de règlement amiable de Nantes le 6 octobre 2025 ;
Vu les démarches amiables organisées par les élus et les services de la Communauté de communes Terre d'Auge avec la Société NORMANDIE ALU ;
Vu le projet de protocole transactionnel annexé arrêtant le montant dû à la Communauté de communes Terre d'Auge à 14 509,63 euros, après application de 46 680 euros de pénalités, retraitement des sommes restant dues et minoration de la retenue de garantie devant être restituée à la Société NORMANDIE ALU ;

Considérant que des retards très importants ont été pris sur le chantier de construction du Pôle scolaire de Saint-Étienne-la-Thillaye (dit Périmètre 7) ;

Considérant que lesdits retards sont pour une large partie indépendants de la volonté et de la responsabilité de la Communauté de communes (crise sanitaire, retards pris par la Société NORMANDIE ALU, titulaire du lot n°5 Menuiseries extérieurs pour près de 12 mois, ...) ;

Considérant que ce protocole, conclu après un processus important de médiation avec la partie adverse, préserve les intérêts de la Communauté de communes :

- En lui assurant de percevoir une somme importante destinée à compenser les retards pris par la Société NORMANDIE ALU dans le cadre de l'exécution du chantier ;
- En lui permettant de mettre un terme aux démarches précontentieuses initiées par la partie adverse ;

Le Président indique que c'est la deuxième fois qu'un protocole d'accord est signé avec une entreprise intervenue sur le projet de la construction de l'école à Saint Etienne la Thillaye. Il évoque les 325 jours de retards cumulés par cette entreprise, ce qui a engendré des retards pour d'autres entreprises. Une médiation a été mise en place et elle a permis de trouver un compromis.

Monsieur ROSEAU évoque également un référé expertise pour un problème persistant de chaudière (pompe à chaleur) qui dysfonctionne.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire des membres présents et représentés :



- **D'APPROUVER** le protocole d'accord annexé
- **D'AUTORISER** le Président à signer le protocole d'accord et tous les actes permettant son application

56 VOTANTS
56 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2026-020 : Création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services de 20 000 à 40 000 habitants

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié, relatif aux positions de détachement, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration ;
Vu le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;
Vu le décret n° 87-1102 du 30 décembre 1987 modifié relatif à l'échelonnement indiciaire de certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;
Vu le décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique ;
Vu le décret n°2025-1362 du 26 décembre 2025 authentifiant les chiffres de la population au 1er janvier 2026 ;
Vu le tableau des effectifs ;
Vu l'avis de la Commission Administration générale & Ressources humaines en date du 06 janvier 2026 ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 13 janvier 2026 ;

Considérant les besoins des services intercommunaux et notamment de la Direction Générale des Services ;
Considérant que la population de la Communauté de communes TERRE D'AUGE est de 20 311 habitants au 1er janvier 2026 (recensement INSEE) ;
Considérant le changement de strate démographique induit par l'accroissement de la population du territoire communautaire entraînant le classement de l'EPCI dans la nouvelle strate des 20 à 40 000 habitants ;
Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;
Etant précisé que l'emploi fonctionnel existant (10 000 à 20 000 habitants) sera supprimé par délibération lors du Conseil communautaire du mois de juin 2026 ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et l'avis de la Commission Administration générale & Ressources humaines et du Comité Social Territorial, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE METTRE A JOUR** le tableau des effectifs, au 1er mars 2026, ci-annexé, comme suit :

| Filière | Cat. | Grade | Quotité du temps de travail | Motif | Service |
|----------------|------|------------------------------|-----------------------------|-------------------------------------|--------------------|
| Administrative | A | DGS de 20 à 40 000 habitants | 35/35 | Modification du seuil démographique | Direction générale |

- **DE DIRE** que cet emploi fonctionnel sera pourvu par un fonctionnaire titulaire d'un grade du cadre d'emplois des attachés territoriaux (attaché, attaché principal ou attaché hors classe)
- **DE DIRE** que cet emploi fonctionnel sera pourvu exclusivement par voie de détachement
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant

56 VOTANTS
56 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2026-021 : Création de postes et mise à jour du tableau des effectifs

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code général de la fonction publique ;
- Vu** la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- Vu** le tableau des effectifs ;
- Vu** l'avis de la Commission Administration générale & Ressources humaines en date du 06 janvier 2026 ;
- Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 13 janvier 2026 ;

Considérant les besoins des services intercommunaux et notamment du Pôle Environnement (Déchets) et du Pôle Education Culture Vie sociale (école de musique / restauration scolaire) ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président et l'avis de la Commission Administration générale & Ressources humaines et du Comité Social Territorial, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE METTRE A JOUR** le tableau des effectifs, au 01 mars 2026, ci-annexé, comme suit :

Création d'emplois permanents

| Filière | Cat. | Grade | Quotité du temps de travail | Motif | Service |
|------------|------|---------------------------|-----------------------------|---|-----------------------|
| Technique | C | Adjoint technique Pal 2CI | 35/35 | Changement de filière (animation à technique) | Déchetterie |
| Technique | C | Adjoint technique | 30/35 | Modification de la quotité – changement de site | Restauration scolaire |
| Culturelle | B | AEA Pal 2CI | 10/20 | Modification de la quotité – demande de l'agent | Ecole de musique |

- **DE DIRE** qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les emplois permanents pourront être occupés par un contractuel au grade prévu par le poste dans les conditions fixées à l'article L332-14 et L332-8 alinéa 1° à 6° du Code Général de la Fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme en lien avec le poste ou d'expériences professionnelles équivalentes.
- **DE DIRE** que le traitement sera calculé par référence à l'indice brut du fonctionnaire recruté ou en fonction de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure et du profil de l'agent contractuel.
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant.

56 VOTANTS
56 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

INFORMATION : Compte-rendu des délibérations du Bureau et des décisions du Président prises du 01 décembre 2025 au 15 janvier 2026

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L2122-23,
- Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,
- Vu la délibération du conseil communautaire n°CC-DEL-2024-087 du 26 septembre 2024, déléguant une partie des attributions du conseil communautaire au Bureau,
- Vu la délibération du conseil communautaire n° CC-DEL-2024-081 du 12 septembre 2024, déléguant une partie des attributions du conseil communautaire au Président,
- Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2024-020 du 19 septembre 2024, portant délégation de fonction de Vice-président,
- Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2024-021 du 19 septembre 2024, portant délégation de fonction



2ème Vice-président,

Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2024-022 du 19 septembre 2024, portant délégation de fonction et de signature au 3ème Vice-président,

Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2024-023 du 19 septembre 2024, portant délégation de fonction et de signature au 4ème Vice-président,

Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2025-002 du 20 février 2025, portant délégation de fonction et de signature au 5ème Vice-président,

Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2024-025 du 19 septembre 2024, portant délégation de fonction et de signature au 6ème Vice-président,

Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2024-026 du 19 septembre 2024, portant délégation de fonction et de signature au 7ème Vice-président,

Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2024-027 du 19 septembre 2024, portant délégation de fonction et de signature au 8ème Vice-président,

Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2024-028 du 19 septembre 2024, portant délégation de fonction et de signature au 9ème Vice-président,

Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2024-032 du 30 septembre 2024, portant délégation de signature à Madame Christine FRANCOIS, Directrice Générale des Services

Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2025-021 du 08 décembre 2025, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Baptiste LECLERC, Directeur Général des Services

Les délibérations du Bureau prises du 01/12/2025 au 15/01/2026

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°BU-DEL-2025-020 : Validation du procès-verbal du 02 octobre 2025

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur de la communauté de communes adopté le 8 octobre 2020 ;

Considérant le projet du procès-verbal du 02 octobre 2025 transmis aux membres ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Bureau communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE VALIDER** le procès-verbal du 02 octobre 2025, ci-annexé

16 VOTANTS

16 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°BU-DEL-2025-021 : Partélios : Garantie d'emprunts pour un projet de 21 logements sociaux

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5111-4 et L.5214-1 et suivants ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2024-087 en date du 26 septembre 2024 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire au Bureau et notamment de prendre toutes décisions d'octroi des garanties d'emprunt et/ou transferts de garantie d'emprunt entre deux organismes, sollicitées ou accordées que ce soit au titre du logement social ou de tout autre organisme ;

Vu le Contrat de Prêt N° 174407 en annexe signé entre : PARTELIOS HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'avis de la commission Finances, solidarité avec les communes, santé et animation territoriale en date du 26 novembre 2025 ;

Considérant que cette garantie permettra l'achat et l'amélioration de 21 nouveaux logements sociaux sur le territoire ;

Madame Florence COTHIER entre dans la salle ce qui porte à 16 le nombre de présents et à 17 le nombre de votants.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et l'avis de la commission Finances, solidarité avec les communes, santé et animation territoriale, le Bureau communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Article 1**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes TERRE D'AUGE accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2.356.670,00 euros souscrit par l'emprunteur, PARTELIOS HABITAT, auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 174407 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la Communauté de communes est accordée à hauteur de la somme en principal de 1.177.500 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

REÇU EN PREFECTURE

le 16/04/2026

Application agréée E-legalite.com

21_RP-014-241400878-20260409-CC_DEL_2026

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

– **Article 2**

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci
- La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité
- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

– **Article 3**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes TERRE D'AUGE s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

17 VOTANTS

17 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°BU-DEL-2025-022 : Admission en non-valeur 2023-2025

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article R.1617-24 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2024-006 en date du 22 février 2024 adoptant le règlement budgétaire et financier ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2024-087 en date du 26 septembre 2024 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire au Bureau et notamment la décision de l'admission en non-valeur des titres irrécouvrables par le Trésor public ;

Vu la demande d'admission en non-valeur de Monsieur le Trésorier des créances éteintes d'un montant de 1 634,15€ pour le budget général et 52,14€ pour le budget annexe déchets ;

Vu l'avis de la commission Finances, solidarité avec les communes, santé et animation territoriale en date du 26 novembre 2025 ;

Considérant l'impossibilité de recouvrer certains titres de recettes pour les raisons suivantes : décision de justice, clôture insuffisante d'actif sur règlement de liquidation judiciaire ;

Madame Edwige ANQUETIL entre dans la salle, ce qui porte à 17 le nombre de présents et à 18 le nombre de votants. Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et l'avis de la commission Finances, solidarité avec les communes, santé et animation territoriale, le Bureau communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'ADMETTRE EN NON-VALEUR** les créances éteintes suivantes

| Année | Budget général | Budget déchets |
|--------------|------------------|----------------|
| 2023 | 493,67€ | 52,14€ |
| 2024 | 883,52€ | |
| 2025 | 256,96€ | |
| TOTAL | 1 634,15€ | 52,14€ |

18 VOTANTS

18 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

Les décisions prises du 01/12/2025 au 15/01/2026 sont les suivantes :

04/12/2025 Décision DEC-2025-079 : Portant signature d'une convention de partenariat avec le collège Gustave Flaubert à Pont l'Evêque pour l'intervention d'artistes Terre d'Eau

Vu la convention de partenariat avec le collège Gustave Flaubert à Pont l'Evêque pour l'intervention d'artistes Terre d'Eau,

Considérant l'intervention d'artistes auprès de 2 classes de 5^{ème} dans le cadre du projet Terre d'Eau afin de valoriser leur travail de création aux dates suivantes :

- Vendredi 12 décembre 2025 de 08h30 à 11h30
- Mardi 12 mai 2026 de 08h30 à 12h30
- Mercredi 13 mai 2026 de 08h30 à 12h30



- Mercredi 20 mai 2026 de 08h30 à 12h30

Considérant que le collège Gustave Flaubert met à disposition des salles de classes et se charge du repas du midi pour le 12 décembre 2025 et le 12 mai 2026,
Considérant que la Communauté de communes prend en charge financièrement les interventions,

Décide

De signer la convention de partenariat avec le collège Gustave Flaubert à Pont l'Evêque pour l'intervention d'artistes dans le cadre de l'opération Terre d'Eau

26/12/2025 Décision DEC-2025-080 : Portant signature d'une proposition d'honoraires pour la réfection de l'école maternelle à Bonneville la Louvet

Vu le code de la commande publique,

Vu la proposition d'honoraires d'un montant de 16 500€ HT, soit 19 800€ TTC avec le cabinet LCAU,

Considérant la nécessité d'effectuer les travaux de réorganisation et de réaménagement des sanitaires, la création d'un bureau de direction, ainsi que la mise aux normes PMR de l'accès à l'aile maternelle,

Considérant la volonté de la Communauté de communes d'améliorer les conditions d'accueil des élèves,

Décide

De signer la proposition d'honoraires d'un montant de 16 500€ HT soit 19 800€ TTC avec le cabinet LCAU

De dire que les crédits sont inscrits

29/12/2025 Décision DEC-2025-081 : Portant signature du devis de MSB Informatique pour le Wifi du nouveau siège administratif et centre technique

Vu le devis de la société MSB Informatique,

Considérant la fourniture et la mise en place de matériel nécessaire à la couverture Wifi sur les locaux du nouveau siège administratif et du centre technique,

Décide

De signer le devis n°DE212881 de la société MSB Informatique d'un montant de 5 345,70€ HT soit 6 414,84€ TT.

De dire que les crédits sont inscrits en section d'investissement.

INFORMATION : Questions diverses

Le Président termine la séance en rendant hommage aux maires qui ne se représentent pas aux prochaines élections municipales. Il appelle les 16 maires et leur remet un présent en témoignage de remerciement pour leur contribution à la vie du territoire pendant leur mandat.

La séance est levée à 19h30

La Secrétaire de séance,
Sylviane EBRARD



Le Président,
Jérémy ROSEAU



REÇU EN PREFECTURE

le 16/04/2026

Application agréée E-legalite.com

21_RP-014-241400878-20260409-CC_DEL_2026